



Vos nageurs sauveteurs

Etat des lieux: 26.10.2020

Réalisation de cours de formation et de formation continue pendant la pandémie de COVID-19

Directive pour les organisateurs de cours



SLRG SSS

Vos nageurs sauveteurs

Introduction

La pandémie "COVID-19" se poursuit. Afin de permettre la reprise des cours de formation et de formation continue de la SSS (ci-après dénommés modules de la SSS), la SSS a élaboré en mai - selon les exigences de l'époque du gouvernement fédéral - le "Concept de protection de la SSS pour les cours de formation et formation continue" et l'a publié le 25 mai 2020. Conformément à ce concept de protection, différents modules de la SSS ont été réalisés depuis le 08.06.2020.

Entre-temps, la stratégie et les mesures de la Confédération pour combattre et contenir le "COVID-19" ont considérablement changé. Comme auparavant, les organisateurs des modules de la SSS (sections, organisateurs de cours indépendants, membres collectifs) doivent élaborer et mettre en œuvre chacun leur propre concept de protection.

La présente directive contient des compléments aux directives fédérales pour la rédaction de ces concepts individuels de protection. La directive contient également des ajustements contraignants de nature méthodologique et du contenu des différents modules de la SSS.

La directive remplace l'ancien "Concept de protection de la SSS pour les cours de formation et formation continue" et les précédents ajustements des plans de cours des modules de la SSS.

Outre cette directive, d'autres recommandations, conseils pratiques et modèles peuvent être consultés sur le Forum Corona SLRG SSS à l'adresse <https://slrgssscorona.forumbee.com/>.

Champ d'application et durée

- Cette directive s'applique à tous les organisateurs de modules de la SSS.
- Tous les règlements, directives et consignes en vigueur continuent à s'appliquer, à moins que cette directive n'en dispose autrement.
- La directive est valable à partir de 28.07.2020
- Cette directive est valable aussi longtemps que les modules de la SSS ne peuvent pas être enseignés en fonctionnement normal en raison du "COVID-19" et des mesures correspondantes exigées par les autorités et les règlements sanitaires. Le Comité central fixe la date de l'abrogation sur la base des exigences du droit fédéral et précise les paramètres des adaptations éventuelles.

Principe

Les directives des autorités ont la priorité sur celles de la SSS. Les organisateurs de modules de la SSS doivent prendre des mesures appropriées et raisonnables pour se conformer aux exigences légales (par exemple, la surveillance régulière de tous les changements).



SLRG SSS

Vos nageurs sauveteurs

Indications concrètes

En complément et en concrétisation des exigences fédérales pour les concepts de protection (voir [site de l'Office fédéral de la santé publique OFSP](#)), les instructions suivantes s'appliquent de la part de la SSS:

Général

Que ce soit lors des travaux communs de préparation des cours, lors de l'accueil, pendant le cours ou lors du nettoyage/rangement après le cours :

- a. Chaque section désigne en interne une personne chargée de mettre en œuvre le concept et de maintenir le contact avec les autorités cantonales.
- b. Que ce soit lors des travaux communs de préparation des cours, lors de l'accueil, pendant le cours ou lors du nettoyage après le cours :
 - o Il est impératif de laver ou désinfecter régulièrement les mains.
 - o Dans la mesure du possible, une distance minimale d'au moins 1,5 mètres, doit être maintenue entre deux personnes.
 - o Une obligation générale de porter des masques de protection s'applique. Des exceptions sont autorisées si le port d'un masque rend les leçons plus difficiles en raison de la nature de l'activité (par exemple, exercices dans l'eau).

Avant le cours

- c. Avant le cours, les participants doivent être informés par écrit qu'ils ne peuvent prendre part au cours que si, dans les 10 jours précédant le début du cours, a) ils n'ont pas eu de symptômes du "COVID-19" selon l'OFSP et b) ils n'ont pas eu de contact étroit¹ avec des personnes ayant souffert de symptômes du "COVID-19" ou qui ont été testés positifs pour le "COVID-19".
- d. Avant le cours, les participants doivent être informés sous forme de texte qu'il est conseillé aux personnes particulièrement vulnérables (selon les critères de l'OFSP) de s'abstenir de participer au cours. Ceci est particulièrement important pour les modules de la SSS dans l'eau, car les masques de protection ne peuvent pas être portés pendant les exercices dans l'eau.

Si des cas de difficultés se présentent pour les personnes concernées en raison de l'expiration de leur statut de formation, celles-ci doivent contacter la SSS Suisse (support@sss.ch) pour une solution individuelle.

- e. Les formateurs doivent être informés de manière appropriée qu'ils ne peuvent enseigner que si, dans les 10 jours précédant le début du cours, a) ils n'ont pas eu de symptômes du "COVID-19" selon l'OFSP et b) ils n'ont pas eu de contact étroit avec des personnes qui ont souffert de symptômes du "COVID-19" ou qui ont été testées positives au "COVID-19".
- f. Les moniteurs de cours doivent être sensibilisés de manière appropriée au fait que ceux d'entre eux qui, selon la définition de l'OFSP, appartiennent au groupe des personnes particulièrement vulnérables, sont invités à s'abstenir d'agir comme moniteurs de cours pendant la pandémie actuelle. Ceci est conforme au devoir de diligence des organisateurs de cours envers leurs

¹ On considère un contact étroit s'il est prolongé (>15 minutes) ou répété en dessous d'une distance de 1,5 mètre sans mesures de protection.



SLRG SSS

Vos nageurs sauveteurs

moniteurs. Si les personnes concernées souhaitent néanmoins être actives en tant que moniteurs de cours, une [déclaration de consentement](#) doit être remplie au préalable.

Au début du cours et pendant le cours

- g. Dans le cadre de l'accueil, les participants au cours doivent être interrogés par écrit sur leur état de santé et les données nécessaires à la recherche des contacts doivent être enregistrées (prénom, nom, numéro de téléphone). Ces informations doivent être conservées par l'organisateur du cours pendant 14 jours, puis détruites. Si le cours se déroule avec des interruptions sur plusieurs jours, ce sondage doit être répété à chaque nouvelle réunion.
- h. Au plus tard avant le premier exercice pratique avec contact physique, les participants au cours doivent être répartis en petits groupes de trois personnes au maximum. Tous les exercices pratiques seront effectués dans ces petits groupes tout au long du module. L'organisateur du cours doit consigner la division par écrit, la conserver pendant 14 jours et la détruire ensuite. Cette mesure peut éviter à tous les participants aux cours de devoir être mis en quarantaine en cas d'infection.
- i. La première séquence de chaque cours est une courte leçon sur "l'hygiène et le comportement". Le contenu minimal de cette courte leçon est publié au même endroit que cette directive sur le Forum Corona de la SSS.
- j. Pendant le cours, le moniteur doit prêter une attention particulière au respect des règles d'hygiène et de comportement et intervenir de manière cohérente en cas d'écarts.
- k. Si une personne présente des symptômes du "COVID-19" au début ou pendant le cours, elle doit quitter le cours immédiatement et doit recevoir l'instruction de se mettre en quarantaine conformément aux règles générales d'hygiène et de comportement et de contacter un médecin par téléphone.
- l. Dans les modules suivants, les adaptations spécifiques suivantes en termes de contenu ou de méthodologie s'appliquent :

Module	Adaptation
BLS-AED-SRC-Complet	La réanimation sur le mannequin de réanimation avec massage cardiaque et respiration artificielle ne sera effectuée que si chaque participant au cours peut disposer de son propre mannequin de réanimation ou , si le mannequin est utilisé par plusieurs personnes, uniquement si les parties du visage sont désinfectées en profondeur entre chaque personne et si les voies respiratoires sont échangées ou - au lieu d'échanger les voies respiratoires - si chaque participant au cours dispose de son propre masque de poche. Si ce n'est pas le cas, la ventilation du mannequin n'est démontrée que par le moniteur tandis que les participants au cours jouent un rôle d'observateur.
BLS-AED-SRC-Refresher	
Pro Pool	En accord avec l'igba, le test de natation sur 500m est supprimé pour l'instant.
WK Pool (Pro)	

Dans tous les modules non répertoriés ci-dessus, il n'y a pas d'adaptation spécifique du contenu ou de la méthodologie. Les moniteurs du cours sont compétents pour prendre des décisions au cas par cas selon l'esprit et le contenu de cette directive, selon les principes de protection des



Vos nageurs sauveteurs

participants et de maintien de la qualité du cours. **Remarque** : lorsque les plans de cours normaux prévoient des exercices avec des figurants, ceux-ci peuvent être remplacés par un mannequin ou un mannequin de sauvetage.

- m. Si des participants au cours ne souhaitent pas effectuer des séquences pratiques avec contact, même dans les petits groupes permanents, l'exercice doit être effectué avec un mannequin. Si cela n'est pas possible, le participant doit s'instruire en observant le travail des autres participants. Ce règlement s'applique également aux séquences d'examen.
- n. Si le même matériel est utilisé pour les exercices des différents petits groupes, le matériel doit être nettoyé avec un désinfectant de surface ou immergé dans de l'eau chlorée avant qu'il ne soit utilisé par le prochain petit groupe. Le nettoyage est également effectué à la fin du cours ou chaque jour de cours.

A la fin du cours et après le cours

- o. A la fin de chaque journée de cours ainsi qu'à la fin du cours, les participants doivent être informés oralement du comportement correct à adopter lorsque les symptômes du "COVID-19" apparaissent. Ces informations doivent comprendre a) une liste des symptômes actuels du "COVID-19" selon l'OFSP, et b) qu'un médecin doit être consulté par téléphone en cas de symptômes.

Informations complémentaires

Les questions concernant la mise en œuvre de cette directive ou d'autres préoccupations peuvent être saisies sous <https://slrgssscorona.forumbee.com/t/83h8hmr/directive-modules-sss>.

Quelle que soit l'étendue des mesures de protection, si elles ne sont pas mises en œuvre, elles ne sont guère utiles. L'attitude des formateurs est un facteur décisif pour contenir la pandémie et prévenir l'infection pendant les modules de la SSS. Il faut agir de manière cohérente et donner l'exemple. Nous tenons à tous vous remercier pour votre grand engagement !

Sursee, 28.07.2020

Rudolf Schwabe
Président central SSS

Reto Abächerli
Directeur exécutif SSS



SLRG SSS

Vos nageurs sauveteurs

Procès-verbal des modifications

Date	Paragraphe/chiffre	Modification
26.10.2020	Principe	<ul style="list-style-type: none">- Principe du respect du système juridique.- Insertion d'une référence à la responsabilité des organisateurs de cours en matière de conformité
26.10.2020	b	Adaptation de l'obligation étendue du port de masque